



Compte rendu
d'audience au
ministère

p 3

>> special
AIS second degre
Segpa, Erea, UPI...

snuipp
infos



snuipp.fsu

N° 56 >> fevrier 2007

Rester mobilisés !

edito



25000 manifestants à Paris le 20 janvier, par dizaines de milliers en grève le 8 février pour les Services Publics, de nombreux collègues dans les réunions consacrées aux enseignements adaptés...en cet hiver qui n'en finit pas de débiter, l'heure est à la riposte.

- Tout cela montre que les enseignants ne se résignent ni aux propos méprisants du ministre, ni à la dégradation de leurs conditions de travail et de celles de leurs élèves, ni à la baisse de leur pouvoir d'achat.

- Au sein même des SEGPA, EREA, UPI, classes-relais, au moment où les dotations horaires parviennent dans les établissements, l'heure est aussi à la mobilisation. Donner sens à l'enseignement auprès de jeunes en grande difficulté scolaire et/ou en situation de handicap, mieux reconnaître la spécificité de ces structures ou dispositifs, mieux prendre en compte l'action des enseignants et leur place dans le second degré...autant d'exigences que le SNUipp partage et porte avec la profession. C'était l'objet de la rencontre avec le ministère le 14 février, ce sera à l'ordre du jour dans les départements, avec les autres personnels des collèges, dans les semaines qui viennent

UPI dans le Tarn 17 élèves, plus question !

- 1000 UPI supplémentaires à la rentrée prochaine, avait été annoncées par le ministère dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le handicap de janvier 2005. Augmenter les capacités de scolarisation, répondre aux besoins nouveaux, c'est une nécessité mais pas à n'importe quel prix, pas avec du bricolage... ces questions ont été au coeur du conflit qui a opposé l'inspecteur d'Académie du Tarn au coordonnateur de l'UPI, soutenu par le chef d'établissement, le conseil général et le SNUipp qui avait demandé une

création de poste au CTP de rentrée. Alors que la circulaire 2001-35 régissant le fonctionnement des UPI stipule que « l'effectif du groupe dont il (l'enseignant spécialisé) a la charge ne peut excéder 10 élèves », l'effectif de celle du collège d'Albi est progressivement monté en quatre ans à 17! Rappelons que cette UPI accueille des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives et que l'enseignant spécialisé est également coordonnateur des projets individuels des élèves et assure leur suivi. Cette tâche de coordonnateur représente une partie essentielle du travail de l'enseignant, et c'est bien cela qui a motivé, dans le texte de la circulaire, la limitation de l'effectif à 10

élèves. L'enseignant a interpellé sa hiérarchie à plusieurs reprises sur cette situation inacceptable, très préjudiciable à l'intérêt des élèves et aux conditions de travail au sein de l'UPI, sans résultat jusqu'à la dure décision de ne plus assurer le suivi des projets de 7 des 17 élèves de l'UPI, assumant le risque d'un avertissement. Un mouvement de soutien important s'est développé avec une pétition largement signée.

Sommaire

pages 3
Compte rendu d'audience
au ministère

page 4-5
Le point sur
les machines dangereuses

page 6-7
entretien avec
Isabelle Collet

Journal réalisé par
Isabelle Sargeni-Chetaud, Fred
Thimonier et François Cochain

SNUipp *infos*, publication nationale
mensuelle du Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, professeurs des écoles et Pegc,
128 Bd Bianqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30 / email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins - Prix du n° : 0,80 €
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier



Audience au ministère : inquiétudes et questions

Le 14 février dernier, le SNUipp a été reçu par J.-L. Bénéfice (DGESCO) et M. Boutin (chargé de mission EGPA).

Rien dans la circulaire de rentrée sur les EGPA !

Pour la première fois depuis plusieurs années, toute référence aux EGPA disparaît de la circulaire de rentrée collèges. Selon le ministère, « aucun signe néfaste : la circulaire est parue, les structures EGPA sont confortées ». Pourtant, certains éléments inquiètent : avec la diminution des DGH, la multiplication des postes fractionnés sur plusieurs établissements, le contexte général de réductions budgétaires a déjà des répercussions sur les structures et dispositifs spécialisés des collèges, la mise en œuvre de la loi Fillon aussi, avec des modifications annoncées du brevet des collèges et des certifications de langue. La diminution des formations niveau V accessibles dans les LP combinée à une volonté gouvernementale forcenée de développer l'apprentissage (cf. apprentissage-junior) n'a pas de quoi rendre serein.

Circulaire 2006 :

Un recadrage national est nécessaire

Une commission nationale du SNUipp avec des représentants des académies avait permis de faire le point et de mettre en évidence les inégalités territoriales. On constatait déjà de grandes disparités entre les politiques académiques tant au niveau des structures, des capacités d'accueil que des modalités de fonctionnement. (cf. nos précédentes publications). La circulaire récente devrait conduire à un meilleur pilotage national, l'impact des politiques rectorales et académiques semble rester fort : le MEN s'est engagé à réaliser rapidement une enquête devant conduire à un recadrage national.

Procédures d'orientation

Moyens dégagés ou pas pour assurer le secrétariat, constitution des dossiers, calendriers, nombre de réunions prévues... la mise en œuvre de la CDOEA (et son articulation avec CDA) est diverse, voire chaotique. Si dans certains départements, tout est à peu près en ordre (une première CDO au premier trimestre pour les réorientations, des réunions mensuelles, des dossiers-types...), dans d'autres, les calendriers prévus rendent difficiles voire impossibles les réorientations en cours de 6°, l'absence d'interface avec les écoles (ce que faisaient les secrétaires de CCPE et CCSD) pose un problème de « visibilité » des structures adaptées.

Dans le Rhône, par exemple, une circulaire départementale de l'Inspection d'Académie

(25/09/06) parlait d'un dossier « allégé » sans bilan psy ni social ! Pas de poste pour assurer le secrétariat, ce sont les directeurs qui étaient prévus.

Structures et capacités d'accueil

Alors que la nouvelle circulaire rappelle l'existence de structures, dotées spécifiquement et à l'enseignement adapté assuré principalement par des PE spécialisés, certains IA continuent comme dans le Cher ou l'Ain à pousser vers des « dispositifs » d'aide au collègue, ou comme dans le Tarn- et- Garonne ou la Loire à « cylindrer » à 64 des SEGPA 96, limitant les possibilités d'accueil de nouveaux élèves en 5° et 4°.

La question des effectifs (16 maxi par division) n'est pas encore partout réglée. Ainsi, en Vendée, certaines Segpa ont débuté l'année avec des classes de 16 voire 17 élèves et des ateliers en sur-effectifs.

Carte scolaire : déterminante pour le fonctionnement et l'avenir des structures

Au niveau des dotations horaires globales des établissements, la mise en œuvre du nouveau tableau horaire (cf. annexe) peut poser problème suivant les situations départementales ou locales: augmentation importante des heures « PLC » notamment en langue, réduction des heures « technologie » collège... : la circulaire rappelle ainsi que les enseignants « sont assurés principalement par des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAPA-SH option F qui sont les enseignants de référence des élèves de la SEGPA ». Cela doit se traduire dans la dotation spécifique d'un enseignant des écoles par division complété par les postes de PLP et des heures PLC suivant les besoins et demandes des équipes.

Il est inacceptable de supprimer des emplois de PE (en Seine St Denis par exemple, fermeture annoncée de 8 postes PE), de développer des logiques de services partagés entre plusieurs SEGPA ou de les remplacer par des PLP d'enseignement général comme c'est envisagé dans les Pays de Loire.

En outre, la nouvelle loi sur le handicap rend plus nécessaire de créer de nouvelles structures UPI pour les poursuites de scolarisation après les CLIS et donc de créer de nouveaux postes d'enseignants. Déjà pour certains recteurs ou IA, la tentation reste grande de jouer une politique de vases communicants. Ainsi dans l'académie d'Orléans-Tours, les 18 créations d'UPI annoncées le seraient par

redéploiement et glissement PE/PLP.

La circulaire de 1998 sur les contenus d'enseignement reste en vigueur et fait référence. Les conséquences des modifications du tableau horaire portent essentiellement sur les langues vivantes et la technologie et se déclinent différemment suivant les établissements, la structure des divisions, les postes implantés. Les équipes doivent impérativement être associées à la préparation des DGH et l'organisation des services. Le rôle du directeur de SEGPA est essentiel.

Formations spécialisées

Avec 329 départs en formation F seulement cette année, le déséquilibre s'accroît. Nous arrivons dans des années d'importants départs à la retraite de personnels spécialisés sans que cela soit compensé par des possibilités suffisantes de formations CAPA-SH (par un effet pervers du poids des stages sur les cartes scolaires premier degré). D'autre part, personne ne semble à l'heure actuelle capable de faire un point d'étape sérieux des formations 2 CA-SH destinées aux enseignants des collèges intervenant en SEGPA ou UPI. (-75 en dix ans)

« Machines dangereuses »

Les EGPA en collège sont maintenant exclus de la possibilité de dérogation inscrite au code du travail pour les enseignements techniques ou l'apprentissage ; le ministère nous a communiqué lors de l'audience une circulaire récente de la Direction Générale du Travail (Cf. [article pagesuivante](#)).

D'autres questions toujours en suspens, sur lesquelles le SNUipp a sollicité une rencontre spécifique avec la Division des Personnels (la DGESO les déclarant hors du champ de sa seule compétence) :

- heures de synthèse et coordination dans les EGPA : elles sont rappelées dans la nouvelle circulaire mais les enveloppes budgétaires sont toujours calculées, au plus juste et souvent réduites, en fonction d'une note ancienne qui ne correspond plus à la réalité du fonctionnement des structures. Au niveau des UPI, elles ne sont carrément pas prévues dans les textes.

- EREA: Au niveau de l'internat éducatif, caractéristique de ces établissements, les missions des enseignants-éducateurs sont remises en question au travers du dossier sur les horaires de service et les heures d'équivalence. Menaces de remplacement par des assistants d'éducation ou des veilleurs de nuit...

EREA : les enseignants- éducateurs dans le collimateur

La question de l'emploi du temps et du décompte horaire des enseignants -éducateurs fait l'objet de nombreux litiges depuis plusieurs années, la circulaire de référence étant ancienne et ne correspondant plus aux autres textes en vigueur (notamment sur les « forfaits » nuit rendus impossibles par la décision de la cour européenne de justice du 1er décembre 2005)

Pourtant, ces missions, ces fonctions sont essentielles et garantent d'un véritable internat éducatif (qui fait une des spécificités de l'EREA).

Le ministère régulièrement interpellé par le SNUipp avait toujours fait la sourde oreille. Les procédures en Tribunal Administratif se multipliant (dernière en date, celle de l'EREA de Montpellier), la tentation est grande dans le contexte budgétaire régressif de réorganiser en terme de « ressources humaines » les établissements et de trouver des substituts « moins coûteux » à ces emplois, en recourant à des expédients de type veilleurs de nuit ou assistants d'éducation. C'était en autres, semble-t-il, le projet du rectorat de Grenoble, projet annoncé par un courrier aux directeurs d'EREA. Dès ce projet connu, la mobilisation s'est mise en place (courriers des EREA de l'académie: Claix, Chambéry, Albertville et Montélimar aux élus, information aux autres EREA de France, audiences aux IA, au rectorat), relayée au niveau national auprès du ministère par le SNUipp et le recteur a dû annoncer un moratoire jusqu'à 2008.

Directeurs de SEGPA : les oubliés des nouveaux textes

Acteur indispensable dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des enseignements généraux et professionnels adaptés, garant de la cohérence pédagogique, animateur d'une équipe pluridisciplinaire, interlocuteur privilégié des familles et des partenaires extérieurs, le directeur de la SEGPA voit aujourd'hui ses tâches démultipliées alors qu'en contrepartie on le reconnaît de moins en moins.

Non seulement il doit assurer ses missions au sein de la SEGPA, mais très souvent on fait appel à ses compétences pour prendre en charge les élèves en difficulté scolaire au collège, faciliter la scolarisation des élèves du collège en situation de handicap, « administrer » l'UPI s'il en existe une dans le collège etc.... En référence à un texte de 1967, certains IA demandent même aux directeurs d'assurer 6 h d'enseignement. Cette disposition est de fait tombée en désuétude. Un rapport de l'Inspection générale le confirmait en 2000.

Responsable d'une structure où les problématiques familiales, sociales, économiques pèsent sur l'appétence scolaire, où les besoins des élèves exigent des réponses fortes, valorisantes le directeur de la SEGPA attend lui aussi un engagement cohérent de

la part de l'administration. Or, c'est souvent le contraire qui se produit. Ainsi avec le « calibrage » des SEGPA 96 à 64 élèves (4 divisions, 2 champs professionnels) un grand nombre d'Inspecteurs d'Académie ont trouvé une solution pour économiser des moyens : créer une direction pour 2 SEGPA ou bien ne pas procéder à de créations de postes de direction quand les effectifs sont en deçà de 64 élèves, notamment en milieu rural.

Leur éviction des conseils de discipline en 2000 puis des commissions permanentes en 2005, leur participation non systématique aux réunions de district et de bassin et aux prises de décision de chefs d'établissement concernant la SEGPA (attribution des Heures Supplémentaires, budget, vie de l'établissement...), le manque d'intérêt porté au rôle du directeur de la SEGPA dans la dernière circulaire corroborent ce sentiment de perte de sens.

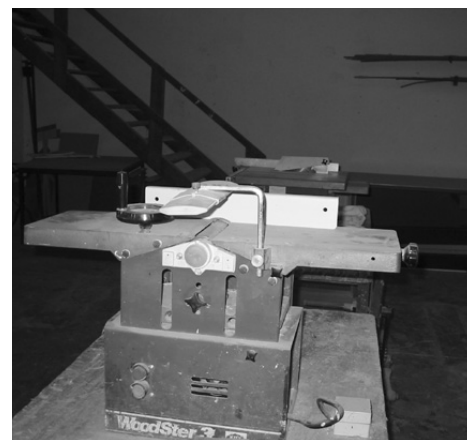
Tous les ans, de nombreux enseignants choisissent d'assumer cette responsabilité en suivant la formation à l'INSHEA de Suresnes. L'implication dans la lutte contre l'échec scolaire ne faiblit pas. Mais il est grand temps de redonner du sens à la place et au rôle du directeur de SEGPA.

Machines dangereuses

Dérogations impossibles : la Direction Générale du Travail fait une mise au point !

Une modification importante de la circulaire SEGPA a semé le trouble et suscité de nombreuses interrogations ou réactions de la part des enseignants, notamment des professeurs d'ateliers, des directeurs de SEGPA, des élus des Conseils généraux et même des IA et des recteurs.

En effet, la circulaire n°2006-139 sur les EGPA stipule que les élèves « reçoivent un enseignement général et des enseignements complémentaires dont certains préparent à une formation professionnelle au sens des dispositions de l'article L.332-3 du code de l'éducation. A cette occasion, ils peuvent travailler dans les ateliers et en milieu professionnel à l'occasion des stages d'initiation et d'application sur les machines ou appareils dont l'usage n'est pas proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R234-21 du code du travail ». Celle de 1996 indiquait « L'utilisation de machines...implique d'une part, que les élèves de moins de 18 ans soient autorisés à utiliser les machines (visite médicale d'aptitude favorable et dérogation accordée par l'inspecteur du travail et d'autre part que les machines soient conformes à la réglementation qui leur est



applicable. ».

Sur la base de cette nouvelle rédaction, les médecins scolaires dans la plupart des départements ne fournissaient plus de liste d'aptitude nominative en vue de l'utilisation de machines dites « dangereuses ». Les inspections du travail ne répondaient pas toutes de la même façon et dans certains ateliers, surtout dans les champs professionnels « bois » et « métallerie », les machines (y compris récentes et aux normes) n'étaient plus utilisées par les élèves.

Face à cette situation, parfois confuse, une mise au point semblait nécessaire. C'est ce

que vient de faire la direction générale du travail dans une circulaire datée du 1er février 2007.

S'appuyant sur une directive européenne du 22 juin 1994, sur des articles du code de l'éducation et l'article R.234-22 du code du travail, la circulaire indique que : « seuls les élèves de l'enseignement adapté, âgés de plus de seize ans et engagés dans un cursus de formation professionnelle qualifiante, peuvent bénéficier des dérogations dans le

Pour le SNUipp, cette circulaire ne doit pas être l'occasion de ne plus considérer l'enseignement pré-professionnel comme un levier dans les apprentissages. Le projet professionnel à visée qualifiante est là pour mobiliser des jeunes trop souvent « disqualifiés » par le système scolaire, il contribue à l'émergence du désir d'apprendre, il permet d'avoir confiance en ses capacités.

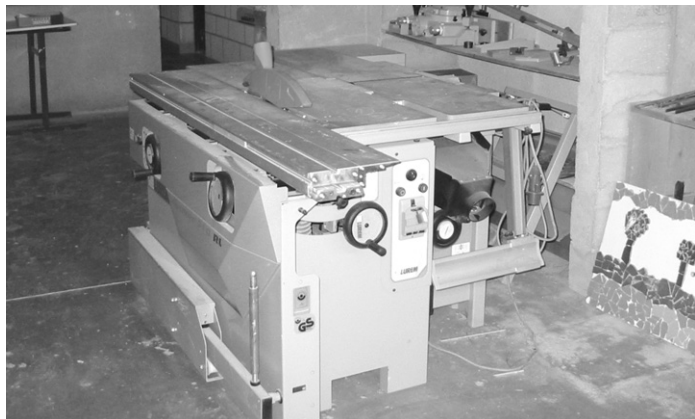
La circulaire de la direction générale du travail réinterroge ici ou là et selon les champs

professionnels concernés (bois, métallerie, restauration...) les pratiques pédagogiques, l'organisation des activités, l'élaboration du projet technique...les IET vont devoir redoubler d'initiatives pour proposer des aides et des formations aux enseignants.

A noter, que les SEGPA et EREA ne sont pas seuls concernés, les troisième à option découverte professionnelle DP 3 H, 6 H, les établissements médico-sociaux, le dispo-

sitif « apprentissage junior » le sont également.

Le ministère s'est engagé à informer précisément recteurs, IA dans les prochaines semaines.



cadre de l'article R.234-22 du code du travail ».

La formulation interdit donc toute utilisation par les élèves de moins de 16 ans de machines répertoriées comme « dangereuses », elle n'exclut pas pour autant leur manipulation par les professeurs.

Références

- Directive européenne n° 94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail
- Code du travail et notamment son article R.234-22
- Code de l'éducation, notamment les articles D.331-1 à D.331-15 (pris en application de l'article L. 211-1 du code du travail) relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans et les articles D.337-161 à D.337-171 pris en application de l'article L.337-3 du code de l'éducation et relatif à la formation d'apprenti junior.
- Circulaire MEN n° 2006-139 du 29 août 2006 relative aux enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA)

Extraits :

...les articles D.331-1 à D.331-15 du code de l'éducation interdisent aux élèves mineurs de moins de seize ans accueillis en milieu professionnel d'accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail, au cours des visites d'information, des séquences d'observations et des stages d'initiation ou des stages d'application en milieu professionnel...

...La position adoptée par le Ministère de l'Education Nationale est conforme à la

directive n° 94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail. En effet, l'article 7 de cette directive édicte que les Etats membres peuvent prévoir des dérogations à l'interdiction d'affecter les adolescents aux travaux dangereux interdits, uniquement lorsque ces travaux sont indispensables à leur formation professionnelle et à condition que la protection de leur sécurité et de leur santé soit assurée, notamment par la surveillance d'une personne....

...seuls les élèves de l'enseignement adapté, âgés de plus de seize ans et engagés dans un cursus de formation professionnelle qualifiante, peuvent bénéficier des dérogations dans le cadre de l'article R.234-22 du code du travail.

C'est pourquoi l'inspection du travail est tenue de rejeter toutes les demandes de dérogations aux travaux interdits aux jeunes concernant les élèves de moins de seize ans inscrits dans les classes de l'enseignement adapté, hors cycle de formation professionnelle.

Les mêmes conditions de délivrance de dérogation, à savoir avoir au moins seize ans et suivre un cursus de formation professionnelle qualifiante, sont applicables aux élèves des instituts médico-éducatifs (IME), des instituts médico-professionnels (IMPRO) et des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP).... »

Scolarisation des élèves en situation de handicap en questions

Colloque organisé par le SNUipp le mardi 20 mars 2007

Deux ans après le vote de la loi, et en cette année de mise en oeuvre effective dans les écoles, il est important de faire le point sur les conditions de mise en place des différents dispositifs (PPS, Enseignants référents, MDPH) et de préciser les revendications du SNUipp pour une scolarisation réussie des élèves en situation de handicap. Interviendront au cours de cette journée, le président du CNPCH (Conseil National Consultatif des personnes Handicapées), Jean-Marie Schléret, des parents d'élèves, des enseignants référents, un IEN ASH, un directeur d'ITEP, le président de l'APAJH, le président de l'AIRE (Association des ITEP et de leurs réseaux) ...

Colloque du CERFOP

Le CERFOP (Centre d'études et de recherches sur la Formation Professionnelle) organise son traditionnel colloque le mercredi 30 mai à l'EREA de Cronstadt (Paris 15ème). Au programme cette année, « Enseigner en SEGPA et en EREA ». Cette journée abordera les problématiques de l'enseignement auprès des adolescents en grande difficulté scolaire. Témoignages de pratiques, comptes rendus d'expériences, points d'appui, transformations, évolutions en cours, etc... autant de contenus qui sont au coeur de l'enseignement en EGPA.

L'informatique a-t-elle un sexe ? Entretien avec Isabelle Collet



D'abord informaticienne puis formatrice en informatique, Isabelle Collet est docteure en sciences de l'éducation, chargée de cours à l'Université Paris X-Nanterre. Elle fait également partie de l'association *Femmes et mathématiques*. Elle a publié « *L' informatique a-t-elle un sexe ?* » (L'Harmattan)

L'informatique a pris une place de plus en plus importante dans les programmes, les formations professionnelles mais aussi la vie personnelle des jeunes. Cours de technologie, contenus d'apprentissages, internet, jeux vidéo... les jeunes utilisent quotidiennement l'informatique. Même quand leurs parents ne possèdent pas d'ordinateur, ils peuvent trouver facilement des accès que ce soit dans leurs écoles, foyers, cybercafé, centre d'information jeunesse, etc. Mais peut-on faire un lien entre cet usage aisé de l'ordinateur et la possibilité de faire des études d'informatique ? En particulier, si on constate que garçons et filles utilisent aussi volontiers l'ordinateur, que ce soit dans le cadre de cours ou de leurs loisirs, peut-on dire pour autant qu'il n'existe plus, en informatique, de fracture entre les sexes ?

De fait, quand on regarde la proportion de garçons et de filles dans les études d'informatique, on constate que les filles y

sont rares et même de plus en plus rares. Elles sont à peine 15% dans ces filières, alors que la part des filles augmente régulièrement dans toutes les autres disciplines scientifiques. On en vient à se demander ce qu'il y a de si spécifiquement masculin dans l'informatique...

On constate en interrogeant des étudiants en première année de sciences que ceux-ci ont une vision bien restrictive de ce que fait un informaticien de sa journée. Pour 80% d'entre eux, un informaticien est un homme renfermé, qui ne s'intéresse qu'aux machines, qui a peu de relations avec les autres humains et passe sa journée à faire des choses monotones et répétitives appelées : programmation. Malgré la très grande diversité des usages de l'informatique et sa récente banalisation (que ce soit avec l'image de synthèse ou internet), ces étudiants réagissent comme si l'informatique n'avait pas changé depuis 15 ans, comme si derrière toutes les applications informatiques qu'ils utilisent quotidiennement, il n'y avait aucun autre métier que programmeur et que les programmeurs sont par nature asociaux. Cette représentation est totalement déconnectée de la réalité des métiers de l'informatique, dans lesquels par exemple, la communication a une place très importante, y compris en programmation. Par ailleurs, moins de 20% des métiers de l'informatique nécessite de la programmation. Pourtant, bien que cette image d'Épinal de l'informaticien passionné s'incarne dans une minorité d'individus, elle pèse toujours fortement sur les représentations des garçons et des filles au moment de leur orientation. Si les garçons

ne choisissent pas toujours une orientation en informatique en phase avec la réalité des métiers (on n'apprend pas à devenir un hacker en IUT informatique...), les filles manquent de modèles d'identification positive pour pouvoir envisager l'informatique comme un choix possible. De plus, elles sont souvent reçues avec une certaine méfiance ou hostilité dans les groupes d'adolescents très investis dans leur rapport à l'ordinateur (jeux vidéo, téléchargement sur Internet, etc.).

Peut-on dire qu'il y a un usage différent d'Internet chez les garçons et chez les filles ?

Globalement, oui. Si les garçons et les filles utilisent couramment Internet, ils n'en ont pas la même utilisation. Les garçons ont tendance à passer plus de temps sur leur ordinateur au détriment d'autres loisirs, tel que la lecture ou les sorties entre ami-e-s. Ils pratiquent davantage que les filles les jeux en réseau et le téléchargement de logiciels. Les filles utilisent surtout les messageries et forum de discussion. Elles écrivent

sur des blogs et jouent à des jeux sur Internet simples (mais éventuellement très prenants), ne nécessitant pas d'installation ou de matériel performant. Toutefois, il ne faut pas tomber dans une généralisation abusive : seule une minorité de garçons jouent de façon compulsive et bricolent leur ordinateur pour qu'il soit toujours plus puissant. De même, il existe quelques équipes féminines de jeux en réseau.

Si les filles ne sont pas moins intéressées,

Si l'informatique n'est pas un symbole de virilité en soi, elle peut être un vecteur de pouvoir chez les garçons.

sont-elles moins compétentes que les garçons ?

Il est difficile de se faire une idée précise des compétences de chacun et de chacune. Les enjeux identitaires à l'œuvre au moment de l'adolescence sont bien plus importants que la réussite scolaire ou les compétences informatiques ! Il faut réussir à se montrer comme un garçon masculin ou une fille féminine aux yeux des autres adolescents pour être accepté et populaire. Si l'informatique n'est pas un symbole de virilité en soi, elle peut être un vecteur de pouvoir chez les garçons. Une compétence technique minimum est tout de façon requise pour être un garçon « crédible ». Il est infamant pour un garçon de se déclarer nul en informatique, d'avouer qu'il n'y comprend rien. Alors qu'une fille qui se déclare totalement incompétente devient aussitôt « féminine » et populaire dans le sens où elle peut trouver de nombreux garçons pour l'aider. De toutes façons, les filles scientifiques constatent très rapidement qu'elles sont jugées moins séduisantes, moins intéressantes que celles qui miment l'effroi devant la science et les machines. Mettre en avant son goût pour la technique pour une fille, c'est prendre le risque d'être dédaignée voire insultée par ceux et celles qui incarnent le mieux dans la classe les rôles du masculin et du féminin. En miroir, pour un garçon, assumer son goût pour les matières littéraires, c'est prendre le risque de se faire traiter de pédé par les autres garçons. C'est entre autre pour cela que la compétence informatique réelle des garçons et des filles est très difficile à estimer.

De plus, pèse sur les filles le poids du stéréotype. Quand sur quinze filles, l'une d'elles semble ne rien comprendre à l'informatique, l'enseignant aura tendance à hocher la tête en disant : « eh oui, c'est une fille », oubliant les 14 autres qui réussissent sans problème. Si sur quinze garçons, l'un est particulièrement compétent, on y verrait de même l'excellence des garçons en informatique, oubliant les 14 autres qui ne sont pas particulièrement brillants. En somme, ce sont des minorités qui existent, certes, mais qui sont souvent assez singulières, qui vont servir abusivement de référence pour le groupe de sexe.

Cette minorité de garçons passionnés par l'ordinateur sert donc de référence dans les pratiques informatiques et dans les discours. Effectivement, ils ont une certaine compétence, mais leur appartenance au groupe des passionnés ainsi que leur statut au sein de ce groupe dépend de la compétence qu'ils affichent et qui n'est pas toujours avérée. De plus, les compétences bien réelles que les filles mettent en œuvre, par exemple pour utiliser une messagerie (télécharger et paramétrer le logiciel), ne sont jamais reconnues comme une compétence informatique, en particulier par elles-mêmes. Or, la plupart des activités qu'on retrouve surtout chez les garçons, comme participer à un forum de jeux en réseau, installer un logiciel de sauvegarde ou de téléchargement, ne sont ni plus ni moins complexes, ni plus ni moins techniques que créer un blog, activité bien investie par les filles.

Justement, le lien traditionnel avec les sciences et techniques est-il toujours pertinent? Faut-il être "bon en math" pour ne pas avoir de difficultés en informatique ?

Non. Si tant est qu'il l'a jamais été. L'informatique, c'est d'abord de la logique, et la logique a autant de liens avec la philosophie qu'avec les mathématiques. En outre, l'aspect technique s'amenuise de plus en plus. On peut être analyse-programmeur ou consultant informatique et n'avoir jamais ouvert une machine. Bien sûr, certaines branches de l'informatique sont fortement liées aux mathématiques. Mais dans la grande diversité des métiers des TICs, on en trouve qui ont bien plus à voir avec l'écrit ou avec le graphisme qu'avec les maths. Il est également faux de dire qu'il faut avoir fait des études longues pour travailler dans l'informatique. Des métiers tels que l'assistance aux utilisateurs, l'assemblage de machine, le paramétrage de certains logiciels, l'infographie sont accessibles après des formations courtes... Dans certains cas, ces points d'entrée peuvent fonctionner comme des « ascenseurs » pour des jeunes qui étaient en échec scolaire. L'informatique n'étant pas une discipline scolaire

traditionnelle, ils peuvent avoir l'impression qu'en suivant cette voie, ils auront une seconde chance qui ne sera pas entravée par leurs précédentes difficultés. Par ailleurs, l'informatique fait la part belle aux parcours d'autodidactes ou encore aux reconversions : plus de la moitié des informaticiens et informaticiennes n'ont pas fait d'études d'informatique dans leur cycle d'études initiales.

Enfin, quels sont les arguments qui pourraient inciter les garçons ou les filles à choisir la filière informatique ?

Il est frappant de constater que ce sont les rares filles qui choisissent de faire des études d'informatique qui ont la vision la plus juste de la réalité de ces métiers. La plupart disent avoir choisi

ce sont les rares filles qui choisissent de faire des études d'informatique qui ont la vision la plus juste de la réalité de ces métiers.

l'informatique car elle leur permet d'entrer d'exercer une activité professionnelle dans toute sorte de domaines. J'ai interviewé des informaticiennes qui travaillaient sur des logiciels de tissage, ou pour une grande société de cosmétique ou encore dans des administrations, des banques ou chez des loueurs

automobiles. Ce sont des personnes qui travaillent en équipe, en lien avec clients et fournisseurs. Toutes les femmes mettent en avant qu'elles apprécient un métier en constante mutation. Et de manière pragmatique, c'est aussi un métier qui peut être assez sédentaire (voire permettre le télétravail) dans lequel les salaires sont intéressants. Quand les jeunes filles se posent le problème de la future articulation entre leur vie de famille et leur vie professionnelle, il faut reconnaître qu'il est plus facile de gérer ce challenge permanent quand on est informaticienne que quand on est infirmière ou caissière, métiers pourtant réputés féminins !

Des clés pour scolariser les élèves handicapés

Dans un ouvrage intitulé "Scolariser l'élève handicapé", Jean-Marc Louis, inspecteur de l'Éducation nationale, et Fabienne Ramond, professeure des écoles spécialisée, proposent des outils aux enseignants pour accueillir les élèves handicapés de l'école au lycée. Les auteurs retracent dans un premier temps les fondements et les conséquences de la loi du 11 février 2005, qui consacre le principe de la "scolarisation" et non plus de "l'intégration scolaire" des enfants handicapés. "En résumé, l'intégration partait des possibles de l'environnement scolaire humain ou matériel pour aider l'enfant ou l'adolescent à répondre à ses attentes. La scolarisation s'attache à définir comment cet environnement scolaire va devoir s'adapter, se modifier pour faire de lui un écolier et un élève", analysent-ils.

Les auteurs délivrent ensuite une série de conseils pratiques pour "mettre en œuvre une bonne scolarisation", apporter des "réponses pédagogiques" et "construire un partenariat avec les familles". Ils fournissent enfin des

références juridiques et plusieurs exemples de projets individualisés de scolarité. Selon eux, "les conditions de la scolarisation d'un enfant ou d'un adolescent handicapé en disent long sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement qui l'accueille: elles peuvent (...) en révéler les limites et les insuffisances, les dysfonctionnements, pointer le manque de cohésion d'une équipe pédagogique, la pauvreté des pratiques, souligner le dynamisme, l'inventivité, l'engagement. C'est un indicateur d'évaluation et donc de progrès à ne pas négliger".

"Scolariser l'élève handicapé", Jean-Marc Louis et Fabienne Ramond, Dunod, novembre 2006, 272 pages, 23 euros

Revue du CERFOP 2006

Le numéro (21) de la revue du CERFOP (Cercle d'Études et de Recherches sur la Formation Professionnelle) présente les actes du colloque du 10 mai 2006 intitulé « *Etre adolescent et élève dans les enseignements adaptés* ». Ce colloque « centré délibérément sur les élèves admis au sein des enseignements adaptés », comme le dit son initiateur, André Philip, offre une pluralité de points de vue riche et intéressante. EREA, SEGPA, UPI en collège et en lycée professionnel, IME, IMPRO, tous les secteurs de l'ASH 2nd degré sont concernés au cours des différents témoignages, compte rendus d'expériences ou analyses. Signalons que peu

d'initiatives sont consacrées aux enseignements adaptés, le colloque du CERFOP, par sa régularité et l'opiniâtreté de ses concepteurs est de ce point de vue unique.



Sciences Humaines : Hors-Série Spécial n° 5

« *L'École en questions* ».

Des questions simples mais qui appellent des réponses fortes : Comment apprend-on ? Comment créer une vraie égalité des chances ? Violence scolaire que faire ? ...Passionnant !

Fenêtres sur cours : N° spécial Université d'Automne 2006.

Désormais rendez-vous régulier, d'enseignants, de chercheurs, de formateurs, de syndicalistes...l'université d'automne du SNUipp devient au fil des ans incontournable. Les actes de la dernière session sont parus en novembre. A demander à la section départementale du SNUipp.

Vive l'enseignement professionnel public !

Dans une tribune publiée dans Libération du jeudi 4 janvier, Jean-Claude Duchamp (SNUEP-FSU), Luc Bérille (SE-UNSA), Jean-Luc Ville-neuve (SGEN-CFDT), Denis Baudequin (UNSEN-CGT) revenaient un an après la « révolte des banlieues » sur une des mesures-phares annoncées (l'apprentissage-junior) et plaidaient ensemble pour l'enseignement professionnel public. Extraits :

« ... Nous sommes au XXIème siècle : la technicité de tous les métiers s'est considérablement accrue et on ne peut y accéder sans l'appui de solides connaissances générales. ... la réussite des études, qu'elles soient courtes ou longues, à finalités professionnelles ou non, implique une motivation de ceux qui les suivent, incompatible avec une orientation imposée par défaut à des gosses de 14 ou 15 ans en grande difficulté.

....En concevant l'apprentissage comme alternatif à la formation initiale sous statut scolaire, on choisit d'affaiblir l'enseignement professionnel public. Celui-ci, trop souvent oublié dans les discours officiels, est par prin-

cipe ouvert à tous les élèves. Il délivre aujourd'hui la majorité des diplômes professionnels par l'intermédiaire de ses lycées. ... L'enseignement professionnel public a su s'ouvrir et s'adapter. Depuis près de 20 ans, on y lie formations générale et professionnelle par le biais de l'alternance sous statut scolaire. On y travaille en relation permanente avec les entreprises. On y met en œuvre des pédagogies ouvertes pour répondre aux besoins des élèves et les motiver. On y pratique des passerelles visant à élargir les parcours scolaires des jeunes. En relation étroite avec les professionnels, on a su y faire évoluer les formations et les diplômes, à commencer par les bacs professionnels qui sont pour beaucoup dans l'accroissement du nombre des diplômés de niveau 4 qu'a connu notre pays. On a su s'y adapter aux nouvelles technologies, y introduire les nouvelles techniques et on y dispose souvent de plateaux techniques performants... »